

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SÉANCE DU 21 JUN 2024**

Date de  
convocation :  
13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 5  
Votants : 6

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absents excusés : Pierre ARIS, Éric CHIMENTO (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

**Délibération n°2024/18**

**Objet : Actualisation des statuts du SPANC66**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la dernière révision des statuts du SPANC66 a été approuvée par délibération du Conseil Syndical le 02 décembre 2021

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

L'organe délibérant du SPANC66 délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

L'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment le siège de celui-ci.

Le SPANC66 doit donc modifier l'article 4 des statuts du Syndicat mixte pour fixer son siège dans les nouveaux locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des statuts du SPANC66

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 21/06/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 21/06/2023  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

*Martinez*  
Mme Marie MARTINEZ

